

**COMMUNE DE MAXENT**  
**Ille-et-Vilaine**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**

-----

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 12**

**Présents : 9**

**Votants : 10**

**Pouvoir : 1**

**L'an deux mil dix-neuf, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2019.**

**Présents :** Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Noëlle JULIEN, Didier RIDARD

**Absents excusés :** Thierry ALBERT (pouvoir à Michel CHASLES), Olivier JEHANNE, Jean-Luc RIDARD.

Isabelle COUQUIAUD a été élue secrétaire de séance.

Votes à main levée.

**Monsieur le Maire informe :**

-Du courrier de remerciement de la Maxentaise pour l'octroi de la subvention communale de 900,00€ pour l'année 2019.

-Dans le cadre de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA) allouée par le Département 35 pour l'année 2019, la commune a perçu la somme de 47 727,00€ soit une baisse de 17% (- 9 477,00€) par rapport à 2018 (57 199,00€ perçue).

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2019 : abstention de Monsieur Régis BERTHAULT. Il évoque la délibération n°2019-049 concernant le bar restaurant : location gérance : report de la date effet du paiement du loyer. Il ne comprend pas ce report au 1er septembre sachant que le paiement du bail commercial avec les consorts SALMON prend effet au 1er mai.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette décision était de faciliter l'installation du gérant, de le soutenir dans le démarrage de son activité.

## Sommaire

**2019-051 : Mission de maîtrise d'œuvre : viabilisation d'un lotissement rue du Précouët / rue Pierre Porcher : choix du cabinet. Page 2**

**2019-052 Tarifs municipaux au 11 septembre 2019. Page 3**

**2019-053 Bar restaurant : location gérance : modification de la date d'effet du paiement du loyer. Page 5**

**2019-054 Personnel communal : création poste non permanent : service technique. Page 6**

**2019-055 Personnel communal : prime de fin d'année et personnel détaché au C.C.A.S. Page 7**

**2019-056 Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°111 situé le Noyer. Page 7**

**2019-057 Achat d'une toile. Page 7**

**2019-058 Groupement de commandes pour la passation de marchés publics de vérification, entretien et maintenance des parcs d'extincteurs et équipements fixes de lutte contre l'incendie des bâtiments. Page 8**

**2019-059 Intercommunalité : rapport de la commission d'évaluation des charges transférées. Page 8**

**2019-060 Destination Brocéliande – Gouvernance –Création d'un Syndicat Mixte Fermé. Page 9**

**2019-061 Installations classées pour la protection de l'environnement : projet création d'une unité de méthanisation située à Treffendel. Page 9**

**Questions diverses . Page 10**

**2019-051 : Mission de maîtrise d'œuvre : viabilisation d'un lotissement rue du Précouët/rue Pierre Porcher : choix du cabinet.**

Une consultation a été effectuée pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation d'un Lotissement rue du Précouët/rue Pierre Porcher, sur la commune de Maxent.

La commune souhaite confier **une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants :**

- Les études préliminaires – PRE
- Les études d'avant-projet – AVP
- Les études de projet – PRO
- Assistance aux contrats de travaux – ACT
- Le visa des études d'exécution – VISA
- La direction de l'exécution des travaux – DET
- Assistance aux opérations de réception – AOR

Variante exigée par le pouvoir adjudicateur :

- L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier

Les critères de jugement des offres ont été définis de la manière suivante :

1-Valeur technique (notamment au vu de la note méthodologique)

- Sous-critère n°1 : Organisation et méthodologie d'intervention : 35%
- Sous-critère n°2 : Délais et cohérence du calendrier prévisionnel : 5%
- Sous-critère n°3 : Moyens matériels et humains dédiés : 20%
- Sous-critère n°4 : Note d'analyses des enjeux de l'opération : 10%

2-Prix des prestations : 30%

Six offres ont été adressées à Monsieur le Maire.

Trois cabinets ont été retenus pour l'audition :

Groupement GWENAEL MASSOT ARCHITECTE-ADEPE (RENNES)

Groupement ATELIER DU CANAL-CABINET BOURGOIS (RENNES)

Groupement ATELIER PERROTEAU ARCHITECTE-EDM INFRA-ATELIER KER ANNA (RENNES)

Au vue des critères d'attribution, l'offre la plus avantageuse (offre de base + variante) est celle du Groupement GWENAEL MASSOT ARCHITECTE-ADEPE (RENNES) (critère n°1 : valeur technique : 64% sur 70% / critère n°2 : prix des prestations : 30% sur 30%). Le montant du marché s'élève à 32 300,00€HT.

Monsieur Régis BERTHAULT s'interroge sur l'intérêt de réunir les élus notamment via la commission bâtiments et finance du samedi 7 septembre sur ce sujet, sachant que le rapport d'analyse établi avec ces conclusions propose un cabinet. Finalement, les élus sont liés à ce rapport d'analyse. Monsieur le Maire rappelle que l'agent de ce service mutualisé de la commande publique de la Communauté de communes de Brocéliande en charge de la procédure de la consultation s'est appuyé sur les critères d'attribution énumérés lors de l'appel d'offres pour établir ce document et donc faire une proposition. Il reprecise les raisons de la création de ce service (complexité des marchés publics, gestion des contentieux, veille juridique). En cas de non suivi de la proposition faite dans le rapport d'analyse, la commune doit pouvoir apporter des arguments non litigieux avec les cabinets non retenus, conforme à la réglementation de la commande publique.

Après délibération (une abstention, 9 voix pour), le conseil municipal décide :

- au vue des critères d'attribution, de retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation d'un lotissement rue du Précouët/rue Pierre Porcher l'offre la plus avantageuse (offre de base + variante) soit celle du Groupement GWENAEL MASSOT ARCHITECTE-ADEPE (RENNES) (critère n°1 : valeur technique : 64% sur 70% / critère n°2 : prix des prestations : 30% sur 30%). Le montant du marché s'élève à 32 300,00€HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à cette opération.

### **2019-052 Tarifs municipaux au 11 septembre 2019.**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs communaux.

A compter du 11 septembre 2019, ils sont donc les suivants :

#### *Cantine Municipale :*

|            | Tarifs 2019/2020 |
|------------|------------------|
| Maternelle | 3,20 €           |
| Primaire   | 3,40 €           |
| Adulte     | 3,80 €           |

#### *Garderie périscolaire :*

|            | Tarifs 2019/2020 |
|------------|------------------|
| La ½ heure | 0,60€            |

*Taxi Scolaire* : payable en cinq périodes déterminées par les vacances scolaires.

| Type de trajet             | Tarifs 2019/2020 |
|----------------------------|------------------|
| Trajet complet – 1 enfant  | 50,00 €          |
| Trajet complet – 2 enfants | 88,00 €          |
| Demi-trajet – 1 enfant     | 25,00 €          |
| Demi-trajet – 2 enfants    | 44,00 €          |

*Cimetière Communal* :

|                                      | A partir du 11 septembre 2019 |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| 15 ans pour une concession existante | 99,00 €                       |
| 30 ans                               | 165,00 €                      |
| 50 ans                               | 294,00 €                      |
| Columbarium 15 ans                   | 453,00 €                      |
| Columbarium 30 ans                   | 900,00 €                      |
| Cavurne 15 ans                       | 100,00 €                      |
| Cavurne 30 ans                       | 200,00 €                      |
| Dispersion dans jardin du souvenir   | Gratuit                       |

*Tarifs en régie* :

| Identifications   | A partir du 11 septembre 2019 |
|---|-------------------------------|
| Droit de place –<br>Emplacement annuel commerce itinérant | 50,00 €                       |
| Emplacement ponctuel                                      | 20,00 €                       |
| Bibliothèque Municipale                                   | 10,00 €                       |
| Douche terrain des sports                                 | 1,50 €                        |

| <b>Photocopies</b>              | A partir du 11 septembre 2019 |
|---------------------------------|-------------------------------|
| A 4 (jusqu'à 10) recto          | 0,25 €                        |
| A 4 (jusqu'à 10) recto/verso    | 0,35 €                        |
| A 4 (au-delà de 10) recto       | 0,20 €                        |
| A 4 (au-delà de 10) recto/verso | 0,25 €                        |
| A 3 (jusqu'à 10) recto          | 0,45 €                        |
| A 3 (jusqu'à 10) recto/verso    | 0,55 €                        |
| A 3 (au-delà de 10) recto       | 0,35 €                        |
| A 3 (au-delà de 10) recto/verso | 0,44 €                        |
| Couleur A4 (jusqu'à 10) recto   | 0,60 €                        |
| Couleur A3 (jusqu'à 10) recto   | 1,10 €                        |

*Location des salles – mobilier*

|  | Salle polyvalente et cuisine | Vin d'honneur Salle polyvalente | Location Sonorisation Salle polyvalente | Salle du terrain des sports | Vin d'honneur Salle du terrain des sports | Espace Public Arbenn |
|--|------------------------------|---------------------------------|---|-----------------------------|---|----------------------|
| Maxentais (1 jour)<br>Au 11/09/2019                        | 230,00€                      | 61,00€                          | 25,00€                                  | 80,00€                      | 38,00€                                    | 38,00€               |
| Maxentais (2 jours)<br>Au 11/09/2019                       | 290,00€                      | Sans objet                      | 25,00€                                  | 130,00€                     | Sans objet                                | Sans objet           |
| Hors commune (1 jour)<br>Au 11/09/2019                     | 350,00€                      | 84,00€                          | 25,00€                                  | 130,00€                     | 48,00€                                    | 48,00€               |
| Hors commune (2 jours)<br>Au 11/09/2019                    | 450,00€                      | Sans objet                      | 25,00€                                  | 180,00€                     | Sans objet                                | Sans objet           |
| <b>Associations Loi 1901</b>                               |                              |                                 |   |                             |   |                      |
| Assemblée Générale-Réunion                                 | gratuit                      | gratuit                         | gratuit                                 | gratuit                     | gratuit                                   | gratuit              |
| A compter de la 2 <sup>ème</sup> utilisation-Au 11/09/2019 | 60,00€                       | gratuit                         | gratuit                                 | gratuit                     | gratuit                                   | gratuit              |
| Caution au 11/09/2019                                      | 400,00€                      | Sans objet                      | Sans objet                              | 300,00€                     | Sans objet                                | Sans objet           |
| Arrhes   | 30 % à la réservation        |                                 |   |                             |   |                      |

Pour les locations des salles, le remboursement de l'acompte aux particuliers sera effectué en cas d'évènements familiaux majeurs (décès, maladie, hospitalisation).

| <b>Location mobilier et vaisselle pour utilisation hors salles communales</b> |                                |                            |                            |                              |                |         |
|---|--------------------------------|----------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------|---------|
|   | Vaisselle par lot de 10 unités | Table à l'unité (4 places) | Table à l'unité (8 places) | Chaises par lot de 10 unités | Banc à l'unité | Caution |
| A compter du 11/09/2019   | 3,00€                          | 1,00€                      | 2,00€                      | 3,00€                        | 1,00€          | 100,00€ |

| <b>CAUTION</b>  |               |         |
|---|---------------|---------|
| Location sonorisation aux particuliers ou prêt aux associations | Au 11/09/2019 | 800,00€ |
| Prêt barnum aux associations                                    | Au 11/09/2019 | 500,00€ |

**2019-053 Bar restaurant : location gérance : modification de la date d'effet du paiement du loyer.**

Lors du conseil municipal du 16 juillet 2019, la date d'effet du paiement du loyer de la location gérance du bar restaurant (locataire gérant : Sébastien CARADEC) était fixée au 1er septembre 2019 afin de soutenir le démarrage de l'activité commerciale.

Afin de prendre en compte la fermeture estivale du mois d'août programmée par le locataire gérant, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à avancer la date d'effet du paiement du loyer au 16 août 2019. Le montant du loyer pour cette période s'élève donc à 350,00€TTC (291,66€HT).

Monsieur Régis BERTHAULT ne comprend pas que l'on puisse revenir sur une décision. Monsieur le Maire précise que cette fermeture estivale était inconnue des élus lors du vote de juillet. Vu cette circonstance, le conseil municipal est en droit de revoir la délibération de juillet.

Après délibération, (1 voix contre, 9 voix pour), le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire. La date d'effet du paiement du loyer pour la location gérance du bar restaurant est donc fixée au 16 août 2019. Le montant du loyer pour cette période (16 août au 31 août 2019) s'élève donc à 350,00€TTC (291,66€HT).

### **2019-054 Personnel communal : création poste non permanent : service technique.**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois ,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le budget 2019 adopté par délibération n°2019-045 du 26 juin 2019.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-079 du 30 août 2017.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent au sein du service technique pour le remplacement d'un agent titulaire indisponible à compter du 1er novembre 2019.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal autorise la création d'un emploi non permanent au sein du service technique pour le remplacement d'un agent titulaire indisponible dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, échelon n°2.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-079 du 30 août 2017 est applicable.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la création d'un emploi non permanent, à compter du 1er novembre 2019, au sein du service technique pour le remplacement d'un agent titulaire indisponible dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, échelon n°2. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-079 du 30 août 2017 est applicable.

## **2019-055 Personnel communal : prime de fin d'année et personnel détaché au C.C.A.S.**

### ***. Prime de fin d'année :***

Cette prime est attribuée à l'ensemble du personnel communal ayant travaillé au cours de l'année (titulaire, stagiaire, contractuel), et ce au prorata du nombre d'heures travaillées.

Le pourcentage appliqué pour le calcul de la prime ne peut être supérieur aux augmentations salariales survenues au cours de l'année civile. Pour l'année 2019, il n'y a pas eu d'augmentation.

La prime reste identique à 2018.

En 2018, le personnel a bénéficié d'une prime de 155,39 € pour un agent à temps complet.

***Il est proposé que la prime pour 2019 soit de 155,39 € pour un agent à temps complet.***

### ***. Personnel détaché au C.C.A.S. :***

Marie-Hélène Jamin est détachée 3 heures par semaine au Centre Communal d'Action Sociale.

La commune demande le remboursement de sa mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale.

***Il vous est demandé de fixer le tarif horaire, à savoir 17,50 € de l'heure.***

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- propose que la prime de fin d'année pour 2019 soit de 155,39 € pour un agent à temps complet.
- fixe le tarif horaire, à savoir 17,50 € de l'heure pour la mise à disposition du personnel communal détaché au C.C.A.S.

## **2019-056 Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°111 situé le Noyer.**

Le chemin rural n°111 situé à le Noyer n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°111 situé à le Noyer, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après délibération (1 abstention, 9 voix contre), le conseil municipal décide :

- De ne pas donner un avis favorable à cette proposition.

## **2019-057 Achat d'une toile.**

Lors du mardi en fête du 20 août, une toile a été peinte par Vincent Fonf., Plasticien (Les Z'Arts à la ferme d'Iffendic) représentant Gilles Servat et ses musiciens.

Cette toile signée et dédiée est proposée à la mairie pour un montant de 250,00€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette proposition.

Monsieur Régis BERTHAULT ne comprend pas l'intérêt d'effectuer cette acquisition. Monsieur le Maire souligne qu'elle relate un souvenir important pour la commune et qu'il serait dommage de ne pas donner suite.

Après délibération (1 voix contre, 9 voix pour), le conseil municipal accepte l'acquisition de cette toile peinte par Vincent Fonf., Plasticien (Les Z'Arts à la ferme d'Iffendic) représentant Gilles Servat et ses musiciens pour un montant de 250,00€.

**2019-058 Groupement de commandes pour la passation de marchés publics de vérification, entretien et maintenance des parcs d'extincteurs et équipements fixes de lutte contre l'incendie des bâtiments.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

La Communauté de communes de Brocéliande et ses communes membres envisagent la passation de marchés de vérification, d'entretien et de maintenance des parcs d'extincteurs. En fonction des besoins exprimés ces marchés pourront également concerner les équipements fixes de lutte contre l'incendie des bâtiments (robinets d'incendie armés, trappes de désenfumage, alarme incendie...);

Afin de permettre l'obtention des meilleures offres et la mutualisation de la procédure de passation des marchés, la Communauté de communes de Brocéliande et plusieurs de ses communes membres souhaitent passer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique ;

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement.

La mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par cette convention.

Les marchés à souscrire, pour lesquels le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins des membres susmentionnés.

La Communauté de communes de Brocéliande est chargée de mener la procédure de passation du marché.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- De donner un avis favorable à ce groupement de commandes pour la passation de marchés publics de vérification, entretien et maintenance des parcs d'extincteurs et équipements fixes de lutte contre l'incendie des bâtiments.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes relatifs à cette opération.

**2019-059 Intercommunalité : rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.**

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé les actions communautaires relatives à l'exercice de la compétence « aménagement de l'espace » transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les actions concernées sont les suivantes :

- ❖ Etudes, concertation et coordination autour de l'émergence d'implantations d'éoliennes sur le territoire et de centrales solaires photovoltaïques au sol
- ❖ Réalisation, mise en œuvre et gestion du volet « Vélos » d'un plan de mobilité douce afin de favoriser les usages du quotidien
- ❖ Réalisation et mise en œuvre de toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir les équipements structurants à implanter ou à développer par la Communauté de Communes

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale Chargée de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie, le 3 juillet 2019, afin d'examiner les conditions des transferts de charges induits au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le travail d'évaluation de la CLECT a abouti à la rédaction d'un rapport (voir en pièce jointe).

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiées revues pour la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population. A compter de la date de notification, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur le rapport. L'absence de délibération, passé ce délai, équivaudra à une décision favorable.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce rapport de la CLECT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à ce rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

### **2019-060 Destination Brocéliande – Gouvernance –Création d'un Syndicat Mixte Fermé.**

Lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2019, il a été décidé de l'adhésion de la Communauté de communes de Brocéliande au futur syndicat mixte de la Destination Brocéliande qui, sur proposition des cinq Présidents de Communautés de communes correspondant au territoire de Destination Brocéliande (Ploërmel communauté, Oust à Brocéliande communauté, Communauté de communes Saint-Méen Montauban, Montfort communauté, Communauté de communes de Brocéliande), aura pour mission la promotion de la Destination, la coordination et le suivi stratégique de développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation de missions pour le compte de ses membres.

Au sens du Schéma régional du tourisme, ce futur Syndicat mixte Destination Brocéliande sera la seule structure facilitatrice du territoire. Son rôle sera de piloter une stratégie intégrée de développement touristique, de mettre en œuvre des actions transversales à la Destination, de coordonner et d'animer le réseau d'acteurs publics et privés.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté (2/3 au moins des conseils municipaux des communes de ces communes représentant les 2/3 de la population totale). Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes de Brocéliande à ce futur Syndicat mixte Destination Brocéliande.

### **2019-061 Installations classées pour la protection de l'environnement : projet création d'une unité de méthanisation située à Treffendel.**

Une enquête publique unique a été ouverte sur le territoire de la commune de Treffendel, du 11 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus, sur la demande présentée par la SAS RUELLE METHAGAZ en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « La Ruelle » à Treffendel.

Il appartient à Monsieur le Maire, conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, de consulter le conseil municipal et de l'inviter à donner son avis sur la demande d'enregistrement.

Cet avis doit être exprimé pendant la durée de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

A la demande de Madame Isabelle COUQUIAUD, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de ce projet.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ce projet.

### **Questions diverses :**

Monsieur Régis BERTHAULT demande :

-Qu'un point soit fait sur le suivi du diagnostic effectué pour l'accessibilité PMR. En réponse, une commission se réunira à cet effet.

-Afin de faciliter l'accès à l'église par la petite porte pour les fauteuils roulants, pour les personnes à mobilité réduite, pour les poussettes, il souhaite que du dallage complémentaire soit posé.

-Qu'en est-il de l'enseigne de la médiathèque ? Monsieur le Maire répond que selon les souhaits le coût était supérieur au budget prévisionnel. Le projet est donc en suspend.

-Point sur l'achat de la parcelle boisée près de la future salle multisports : Monsieur le Maire précise que nous sommes en attente de l'acte notarié.

-Pourquoi il ne serait pas envisagé que la commune travaille avec le restaurateur et les acteurs locaux pour élaborer les repas de la cantine sur le temps du midi. L'objectif est de travailler en circuit ultra court et de développer l'achat de produits biologiques.

Il lui est rappelé que les locaux de la cuisine ne sont pas adaptés, il faudrait revoir le projet dans sa globalité.

Madame Isabelle COUQUIAUD précise que dans le cadre de la Communauté de communes de Brocéliande, une étude est en cours pour accompagner les restaurants scolaires du territoire. Elle vise à établir un état des lieux et un diagnostic des restaurants scolaires de la CCB sur le sujet des approvisionnements locaux /bios et à dégager des éléments concrets de pistes d'actions.

Madame Noëlle JULIEN signale qu'elle a eu un courrier de la Communauté de communes de Brocéliande indiquant que le service de prêt du broyeur de végétaux allait être supprimé. Monsieur le Maire précise qu'effectivement il a été pris cette décision pour la raison suivante : ce matériel doit être réparé régulièrement suite à de mauvaises utilisations ce qui devient trop coûteux.

Madame Maryvonne GARNIER demande que l'emplacement des panneaux près du monument aux morts soit revu. En effet, ils réduisent la visibilité des automobilistes marquant le STOP place du roi Salomon. Sa remarque sera prise en compte.

*L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 23h15.*